

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE
UNITE D'ENSEIGNEMENT
MARCHES PUBLICS

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
DOMAINE : SCIENCES JURIDIQUES

CODE : 71 38 12 U32 D1

CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 703

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du
sur avis conforme de la Conseil général

MARCHES PUBLICS

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant d'analyser et de mettre en œuvre les dispositions légales et réglementaires relatives aux marchés publics.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En principes de droit administratif,

en disposant des textes législatifs et de la documentation ad hoc:

- ◆ extraire d'une situation standard les actes administratifs nécessaires pour y apporter une solution circonstanciée et la justifier ;
- ◆ analyser une situation simple extraite d'un arrêt de la section administrative du Conseil d'Etat et pouvoir formuler un avis argumenté sur celle-ci au regard des activités d'enseignement suivies ;
- ◆ expliciter certaines procédures en les situant dans le contexte du droit administratif ;
- ◆ émettre un avis circonstancié sur une réforme récente du droit administratif.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement « Principes de droit administratif », code n° 718504U32D1, classée dans l'enseignement supérieur économique de type court.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable,

face à au moins une situation concrète dans chaque secteur, relative aux marchés publics passés par des services publics, décrite par des consignes précises, en disposant de la documentation ad hoc,

- ◆ d'expliciter les règles applicables ;
- ◆ de mettre en œuvre les procédures dans le respect des prescrits et dispositions légales et réglementaires, en justifiant sa démarche.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ l'utilisation judicieuse des textes législatifs et réglementaires,
- ◆ le degré de cohérence de la démarche,
- ◆ le niveau de précision et de la clarté dans l'emploi de la terminologie.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable,

à partir de situations issues de la vie professionnelles, en disposant de la documentation ad hoc

- ◆ d'appréhender la notion de marché public et de concession, l'évolution législative et réglementaire notamment dans le cadre européen, des concepts fondamentaux tels que l'agrégation et l'enregistrement des entrepreneurs ;
- ◆ d'identifier la structure et les principales caractéristiques de la loi cadre en la matière ;
- ◆ d'analyser et d'appliquer la législation relative aux marchés publics et aux concessions dans les secteurs non spéciaux :
 - ◆ modes de passation,
 - ◆ règles de publicité,
 - ◆ régime applicable : autorité compétente, prix et acompte, incompatibilité, interdiction des ententes, spécifications techniques, normes, etc.,
 - ◆ procédure d'attribution d'un marché ;
 - ◆ phase d'exécution ;
- ◆ de justifier sa démarche ;
- ◆ d'analyser les éléments essentiels de la législation, ainsi qu'en matière de cahier spécial des charges: cautionnement, réceptions techniques, révision des prix, paiements, réclamations, sanctions, etc. ;
- ◆ d'analyser et d'appliquer succinctement la législation relative aux marchés publics dans les secteurs spéciaux (eau, énergie, transport et communication) ;
- ◆ d'identifier les marchés (travaux, fournitures, services) soumis à la publicité européenne ;
- ◆ d'appréhender l'implémentation de clauses environnementales – sociales - éthiques (ESE) ;
- ◆ de mettre en œuvre les procédures au niveau des pouvoirs locaux : province, commune, CPAS, intercommunale, ASBL publique, Fabrique d'église ;
- ◆ de porter un regard critique sur les pratiques en vigueur.

5. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination du cours	<u>Classement</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Marchés publics	CT	B	48
7.2. Part d'autonomie		P	12
Total des périodes			60
	Nbre d'ECTS		5